

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CRÉATION DE SERVITUDES
RELEVANT DE L'ARTICLE L342-20 DU CODE DU TOURISME**

COMMUNE DE VILLAREMBERT

PROJET DE RÉALISATION DU TÉLÉSIÈGE DÉBRAYABLE DU MONT CORBIER

Par arrêté du **16 JAN. 2019**, le préfet de la Savoie a prescrit, dans le cadre du projet de réalisation du télésiège débrayable du Mont Corbier, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement, sur le territoire et pour la commune de Villarembert, les immeubles touchés par la création de servitudes du domaine skiable.

Cette enquête se déroulera pendant dix-sept jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 au mercredi 6 mars 2019, sauf jours fériés, en mairie de Villarembert.

M. Guy TRUCHET, ingénieur des Travaux Publics retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie de Villarembert :

- le mercredi 20 février 2019 de 14 h à 17 h
- le mercredi 6 mars 2019 de 14 h à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site de la mairie de Villarembert : www.villarembert-le-corbier.fr

Par ailleurs, un accès gratuit à ce dossier sera garanti durant la même période par un poste informatique disponible en mairie de Villarembert.

Le dossier sera également déposé en mairie de Villarembert afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

- le lundi de 8 H 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- le mardi de 8 h 30 à 12 h
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h -

Les observations pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Villarembert :

mairie

chef-lieu

73300 VILLAREMBERT

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ce-tdsmontcorbier@mairie-villarembert.fr

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral portant création de servitudes du domaine skiable.